

Convocation du 26 septembre 2024 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 03 octobre 2024.

SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 Octobre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, ~~BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin~~, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Nathalie BOURGEOIS donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Sébastien PLAT donne pouvoir à Magali GOISET, Marine PROCHASSON, Quentin CUNIN.

Ordre du jour

1. Admissions des créances éteintes de produits irrécouvrables
2. Décision Modificative 2024-01 sur le Budget Assainissement
3. Avenant à la convention du service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure
4. Achat d'un tracteur tondeuse- Demande de subventions
5. Modification de la défense extérieure contre l'incendie Rue de Sully
6. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Michel BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil du 04 juillet 2024.

24-2024- Admissions des créances éteintes de produits irrécouvrables

Madame le Maire expose que Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créances éteintes concernant le Budget Assainissement de l'exercice 2023.

Les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et d'une décision d'effacement de dettes.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget Assainissement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **312,25 €**.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame la Comptable Publique d'admettre les créances éteintes pour un montant total de 312,25 € et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'éteindre les créances mentionnées ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25-2024- Décision Modificative 2024-01 sur Budget Assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée que des réajustements comptables doivent être effectués afin de permettre le mandatement de la prise en charge de la décision précédente, Admission des créances éteintes de produits irrécouvrables d'un montant de **315,00 €** (Délibération 24-2024).

Il y a lieu aussi de procéder au règlement de la facture de l'Agence de l'eau relative à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique pour l'année 2023, d'un montant de **5 400 €**. En effet, il avait été budgété 3 700 € pour le paiement de la redevance de 2022, payée en début d'année 2024 pour un montant de 3 648 €. Il n'y a donc plus assez de crédits au compte concerné soit le 706129 « Reversement à l'agence de l'eau-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique ».

De plus, il y a eu une intervention de l'entreprise BOURGEOIS sur la station d'épuration, relative à la vidange de la fosse, il faut effectuer le paiement de la facture qui s'élève à **362 €**. Mais il n'y a plus assez de crédits sur le compte 6155 « Entretien et réparations sur biens mobiliers ». Il est donc nécessaire de prévoir plus sur ce compte pour pallier aux éventuelles réparations sur la station d'épuration.

Mme le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
706129	Reversement à l'agence de l'eau-Redevance	+ 5 400.00 €	70613	Participation pour assainissement collectif	+ 5 400.00 €
6542	Créances éteintes	+ 315.00 €	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 315.00 €
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	+ 5 000.00 €	70613	Participation pour assainissement collectif	+ 5 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 10 715.00 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 10 715.00 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- valide ces opérations,
- charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

20 h 30 Arrivée de Madame Claire FAUCONNIER (Adjointe)

26-2024- Avenant à la convention du service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climats et résilience », depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Lors de la conférence des maires du 16 avril 2024, les maires ont décidé de conserver la compétence de la police de la publicité mais ont opté pour une instruction communautaire des demandes de publicité extérieure.

Un projet d'avenant de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en conseil communautaire le 28/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De confier l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure au service communautaire ;
- D'approuver l'avenant à la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27-2024 - Achat d'un tracteur tondeuse – Demande de subventions

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis cet été, le tracteur tondeuse est en panne. Un devis pour le réparer a été établi mais il ressort qu'il devient vétuste et qu'il serait judicieux de le changer afin d'éviter de multiples réparations devenant de plus en plus coûteuses.

Madame le Maire présente donc 6 devis relatifs à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse, homologué pour la route, soit à coupe frontale ou ventrale. Il a aussi été notifié auprès des différentes entreprises, la reprise de notre tracteur actuel, KUBOTA :

- **LORRIS MOTOCULTURE** : Tracteur ISEKI, à coupe frontale : 23 886 € HT
Tracteur ISEKI, à coupe ventrale : 18 385 € HT
Reprise du KUBOTA : 1 500 €
- **SOCIETE SIMON** : Tracteur KUBOTA, à coupe frontale : 30 164,40 € HT
Tracteur KUBOTA, à coupe ventrale : 20 253,20 € HT
Tracteur KIOTI, à coupe ventrale : 18 595,10 € HT
Reprise du KUBOTA : 1 200 €

- **LOISIRS SERVICES PITHIVIERS** : Tracteur KUBOTA, à coupe ventrale : 18 835,98 € HT
Reprise du KUBOTA : pas de chiffrage possible sans voir le véhicule.

Considérant que la Commune peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre des actions subventionnables en faveur des territoires pour cette acquisition.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis** d'une tondeuse KUBOTA ventrale, d'un montant de **20 253,20 € ht.**
- **Sollicite** une subvention dans le cadre du Volet 3 du Département au taux maximal de 80%.
- **Autorise** Mme le Maire à déposer la demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28-2024 – Modification de la défense extérieure contre l'incendie, Rue de Sully

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
Vu les obligations réglementaires en matière de sécurité incendie,

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de notre centre-bourg, le Syndicat Mixte des Eaux d'Oussoy a mandaté la société MERLIN pour les travaux de pose de canalisation AEP, rue de Sully. Il s'avère que le poteau de la défense extérieure contre l'incendie (n°7) est mal positionné car trop proche du mur de la maison du riverain et plus aux normes car il n'est pas antichoc, comme l'a indiqué le SDIS.

Considérant que le point de défense incendie situé rue de Sully, en face de l'église, n'est plus conforme aux normes en vigueur en termes de positionnement et n'est pas antichoc,
Considérant qu'il est nécessaire de déplacer cette installation pour une remise aux normes conformément à la réglementation,

L'entreprise MERLIN a donc été sollicitée pour un devis. 2 propositions sont faites :

- remplacement du poteau incendie, montant qui s'élève à 2 855 € HT
- installation d'une bouche incendie, montant qui s'élève à 2 450 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la modification et au déplacement du point de défense extérieure contre l'incendie situé rue de Sully, en face de l'église
- **Valide** le devis de l'entreprise MERLIN pour l'installation d'une bouche incendie d'un montant de **2 450 € HT**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Questions et informations diverses

Fermeture du terrain de BMX. L'estimation de la remise en état coûte environ 10 000€ et prévoir 2 000 € à 3 000 € pour l'entretien annuel sans compter le temps des agents.

Le syndicat des Eaux annonce faire deux factures de l'eau par an pour limiter les impayés. Soit une au mois de Novembre 2024 et une en Mai 2025.

Madame le Maire propose l'achat d'une plaque de cocher Rue de Sully, sur la façade du bar de CATHERINE pour la somme de 90 €, afin d'uniformiser avec celle déjà apposée Route de Bellegarde.

France Loire annonce la mise en location de ses 10 logements route de la Cour pour début Février 2025.

Madame le Maire informe qu'il y aura le 22 octobre 2024 la présentation du Rapport d'Analyse des Offres concernant les travaux d'aménagement du Centre-Bourg.

Le 6 novembre de 17 h à 20 h, aura lieu le 2^{ème} forum participatif dans la salle polyvalente de Thimory sur le projet agrivoltaïque sur les communes de Chailly et Thimory.

Le 7 décembre 2024 aura lieu le spectacle pour les enfants ; le 8 décembre 2024 le repas des aînés et le 11 janvier 2025, les vœux du Conseil Municipal.

Fin de séance : 23 h 25

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 21 Novembre 2024 à 20H30

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.